



## GLIERES VAL<sup>de</sup>BORNE

### ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-196

**Réglementant la circulation à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de câbles sur le réseau existant souterrain et aérien, dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, sur l'ensemble des routes communales et de la route départementale en agglomération, secteur Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 01 novembre 2025 au 19 décembre 2025,**

### PROLONGATION ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-157

#### Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la demande initiale, formulée par la société CIRCET, en date du 05 août 2025, avec une fin prévisible des travaux le 31 octobre 2025,

**Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route communale,

**Considérant** que les engins de chantier vont occuper une partie de la chaussée,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette voie communale que pour l'employé de l'entreprise intervenante,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hors entreprise, sur la zone concernée,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

La société CIRCET est autorisée à poursuivre les travaux de tirage et de raccordement de câbles sur le réseau existant souterrain et aérien, dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, sur l'ensemble des routes communales et de la route départementale en agglomération, secteur Petit Bornand, commune de Glières-val-de-borne.

#### **Article 2 : Prolongation de délai d'exécution**

Les travaux entrepris sur les secteurs indiqués dans l'article 1<sup>er</sup> sont prolongés jusqu'au 19 décembre 2025 inclus. Les prescriptions de l'arrêté municipal n° 2025-157, en date du 06 août 2025, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 19 décembre 2025 inclus.

#### **Article 3 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Aloys ABRAHAM, chargé d'affaires de la société CIRCET. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### **Article 4 : Affichage**

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu d'occupation. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel, ainsi que sur tout support de communication de la mairie.

#### **Article 6 : Infractions**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Société CIRCET pour attribution : (aloys.abraham@circet.fr),
- CERD St Pierre en Faucigny pour information : (laurent.duvernay@hautesavoie.fr),
- Service voirie CCFG pour attribution : ([voirie@ccfg.fr](mailto:voirie@ccfg.fr)),
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville, ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Chef de poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 27 octobre 2025.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

